Quels sont les paramètres sociaux applicables au Luxembourg en 2026 ?

Réponse courte

Les paramètres sociaux en vigueur combinent le **SSM issu de l'indexation de juin 2026** (indice 992,24, +2,5 %) et le **taux pension modifié depuis le 01.01.2026** (loi du 19 décembre 2025). Le **salaire social minimum** pour salarié non qualifié est de **2 771,33 €/mois** (salarié qualifié : **3 325,60 €**, +20 %), servant de base au calcul de la répartition des charges entre employeur et salarié. Le **plafond cotisable mensuel** est de **13 856,65 €** (5 × SSM), soit **166 279,80 €/an**. L'**abattement dépendance** s'élève à **692,83 €/mois** (1/4 SSM).

Les **taux de cotisation 2026** sont : assurance pension **17 % total** (**8,5 %** salarié + **8,5 %** employeur, + 8,5 % État hors prélèvement salarial), assurance maladie-maternité **6,10 % total** (3,05 % chacun), assurance dépendance **1,40 %** salarié uniquement (sans plafond, avec abattement), assurance accident **0,595 % à 1,050 %** (employeur uniquement), Mutualité des employeurs **0,23 % à 2,66 %** selon classe d'absentéisme (FEDIL 2026).

Définition

Les **paramètres sociaux** constituent l'ensemble des montants de référence et taux réglementaires servant au calcul des rémunérations et cotisations sociales au Luxembourg. Ils comprennent : le SSM (rémunération minimale obligatoire), les plafonds cotisables (minimum et maximum), les abattements applicables à certaines cotisations, et les taux de cotisation. Le SSM est le paramètre central : le plafond mensuel = 5 × SSM ; l'abattement dépendance = 1/4 SSM. Ces valeurs déterminent aussi le salaire social minimum applicable aux contrats de travail. Ces paramètres sont indexés automatiquement selon le mécanisme de l'**échelle mobile des salaires** (art. L.223-1 CT) à chaque déclenchement d'une tranche indiciaire (+2,5 %).

Questions fréquentes

Comment fonctionne l'indexation des paramètres sociaux ?

Les paramètres suivent l'échelle mobile des salaires (art. L.223-1 CT). Une indexation automatique de +2,5% est déclenchée à chaque tranche indiciaire. La dernière indexation date du 1er mai 2025 (indice 968,04). La prochaine est projetée Q3 2026.

Comment proratiser l'abattement dépendance ?

L'abattement de 675,93 euros s'applique pour 150 heures par mois ou plus. En dessous, il est proratisé selon la formule : (heures × 675,93) ÷ 173. Le non-proratisation pour les temps partiels est l'erreur la plus fréquente sur cette branche d'assurance.

Quel est le plafond cotisable mensuel et annuel ?

Le plafond cotisable mensuel est de 13.518,70 euros (5 × SSM), soit 162.224,40 euros par an. Le minimum cotisable est de 2.703,74 euros par mois (32.444,88 euros annuel). Ces plafonds s'appliquent aux branches pension, accident, maladie et santé au travail.

Quel est le SSM au Luxembourg en 2026 ?

Le salaire social minimum non qualifié est de 2.703,74 euros par mois (15,63 euros de l'heure) depuis le 1er mai 2025 (indice 968,04). Le SSM qualifié est majoré de 20%, soit 3.244,49 euros par mois. Pour les 17-18 ans : 80% (2.162,99 euros).

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quel est le taux d'assurance accident en 2026 ?

Le taux de base est de 0,65% modulé par un facteur bonus-malus AAA (0,85 à 1,50), soit un taux effectif de 0,595% à 1,050%. La cotisation est intégralement à la charge de l'employeur. Le facteur bonus-malus est notifié individuellement chaque année.

Quels sont les paramètres sociaux applicables au Luxembourg en 2026 ?

SSM non qualifié 2.703,74 euros (qualifié 3.244,49 euros), plafond cotisable 13.518,70 euros mensuels, abattement dépendance 675,93 euros. Taux pension 17% salarié+employeur, maladie 6,10%, dépendance 1,40% salarié, mutualité 0,23 à 2,66% selon classe.

Quels sont les taux Mutualité des employeurs en 2026 ?

Quatre classes selon l'absentéisme financier : Classe 1 (0,65%) à 0,23%, Classe 2 (0,65-1,60%) à 0,95%, Classe 3 (1,60-2,50%) à 1,56%, Classe 4 (?2,50%) à 2,66%. Source FEDIL 2026. Reclassement annuel avant le 1er décembre.

Conditions d’exercice

L'application des paramètres sociaux s'impose à tous les employeurs exerçant une activité au Luxembourg. Le respect du SSM est une obligation d'ordre public non dérogeable (art. **L.222-7 CT**). Les nouveaux paramètres doivent être appliqués **immédiatement** après chaque indexation, sans délai ni période transitoire. Les taux de cotisation sont publiés par le CCSS (ccss.public.lu) et l'IGSS (igss.gouvernement.lu/fr/publications.html). Les travailleurs frontaliers bénéficient des mêmes paramètres que les résidents.

Modalités pratiques

1. Salaire social minimum (SSM) — depuis 1er juin 2026 (indice 992,24)

Catégorie	Montant mensuel	Taux horaire
Non qualifié ? 18 ans	**2 771,33 €**	16,02 €
Qualifié ? 18 ans	**3 325,60 €** (+20 %)	19,22 €
17-18 ans	2 217,06 € (80 % SSM)	12,82 €
15-17 ans	2 078,50 € (75 % SSM)	12,01 €

Taux horaire = montant mensuel ÷ 173 heures

2. Plafonds cotisables

	Mensuel	Annuel
Minimum cotisable	2 771,33 €	33 255,96 €
Maximum cotisable	13 856,65 € (5 × SSM)	166 279,80 €

Branches **plafonnées** (max 13 856,65 €/mois) : pension, accident, santé au travail. Branches **non plafonnées** : dépendance (sans plafond — abattement 692,83 €/mois).

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

3. Taux de cotisations 2026

Branche	Part salarié	Part employeur	Base	Plafond
Pension	**8,50 %**	**8,50 %**	Salaire brut	13 856,65 €/mois
Maladie espèces	0,25 %	0,25 %	Salaire brut	Max. cotisable
Maladie soins	2,80 %	2,80 %	Salaire brut	Max. cotisable
Dépendance	**1,40 %**	—	Salaire brut ? 692,83 €	Sans plafond
Accident	—	0,595 à 1,050 % (bonus-malus)	Salaire brut	13 856,65 €/mois
Mutualité (MDE)	—	0,23 à 2,66 % (classe 1-4)	Salaire brut	13 856,65 €/mois
STM	—	0,14 %	Salaire brut	—

Abattement dépendance : 692,83 €/mois pour ? 150 h/mois ; proratisé si < 150 h : (heures × 692,83) ÷ 173.

4. Mutualité des employeurs — taux 2026 (FEDIL)

Classe	Taux d'absentéisme	Taux 2026
Classe 1	< 0,65 %	0,23 %
Classe 2	? 0,65 % et < 1,60 %	0,95 %
Classe 3	? 1,60 % et < 2,50 %	1,56 %
Classe 4	? 2,50 %	2,66 %

5. Délais et pénalités

	Délai	Pénalité
Déclaration d'entrée CCSS	8 jours après engagement	amende d'ordre plafonnée à 2 500 € (art. 445 CSS)
Paiement cotisations	10 jours après extrait CCSS	Intérêts 0,6 %/mois
Conservation documents	5 ans minimum	—

Pratiques et recommandations

Le paramétrage du SSM à **2 771,33 €** (indice 992,24 depuis juin 2026) et du taux pension à **8,5 %** (depuis 01.01.2026) dans les logiciels de paie est la priorité absolue pour éviter les redressements. La vérification mensuelle de la concordance entre les cotisations déclarées via SECUline et les extraits de compte CCSS permet de détecter rapidement tout écart. L'abattement dépendance de **692,83 €** doit être proratisé pour les temps partiels — le non-proratisation est l'erreur la plus fréquente sur cette branche.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Un audit trimestriel des paramètres appliqués contre les sources officielles (ccss.public.lu + igss.gouvernement.lu) est recommandé, notamment en début d'année lors des changements de taux. S'abonner aux publications CCSS et surveiller les annonces STATEC permet d'anticiper les prochaines indexations (dernière indexation au 1er juin 2026, indice 992,24 ; prochaine non encore datée par le STATEC).

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.222-1 à L.222-9 CT	Salaire social minimum : principe, fixation, adaptation, montant à l'indice 100 (279,30 €)
Art. L.222-7 CT	Caractère obligatoire du SSM (non dérogeable)
Art. L.222-10 CT	Sanctions pénales pour non-respect du SSM (251 à 25 000 €)
Art. L.223-1 CT	Échelle mobile des salaires (indexation automatique)
Art. 425-435 CSS	Affiliation et déclarations CCSS
Art. 428 CSS	Paiement des cotisations dans les dix jours de l'extrait de compte ; intérêts moratoires
loi du 19 décembre 2025	Réforme des taux de pension : passage à **8,5 %** chacun (salarié/employeur/État), en vigueur 01.01.2026
Loi du 20 décembre 2024	Adaptation du SSM de 2,6 % au 01.01.2025
Statuts Mutualité des employeurs	Classes d'absentéisme et taux 2026 (FEDIL)

La principale erreur à éviter est la confusion entre les taux pension **2025** (8 % chacun — total 24 %) et **2026** (8,5 % par partie, soit 17 % à charge du salarié et de l'employeur et 25,5 % au total avec la part de l'État). La loi du 19 décembre 2025 a modifié les taux au 01.01.2026 ; les systèmes de paie qui n'ont pas été mis à jour en janvier 2026 génèrent des sous-cotisations à régulariser. Le SSM et les autres paramètres restent ceux de l'indexation de juin 2026 (indice 992,24) jusqu'à la prochaine tranche indiciaire.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.